



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 26 août 2020

ENTREPRISES

Attention au démarchage lié à l'activité partielle

Un démarchage par courriel et par téléphone est actuellement organisé auprès de plusieurs entreprises, en vue de les inciter à inscrire leurs salariés bénéficiaires de l'activité partielle à des formations à distance sur les règles d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de la pandémie de Covid-19. Le message véhiculé tend à faire croire que ces formations sont obligatoires et gratuites et qu'en cas d'inaction de l'employeur, celui-ci encourt une sanction pénale.

La préfecture de la Martinique rappelle que les entreprises ont la liberté de contracter ou non avec un organisme de formation, pour la mise en œuvre des actions obligatoires de formation en matière d'hygiène et de sécurité prévues par le Code du travail.

Pour répondre à leurs besoins d'actions de formation, les entreprises peuvent faire appel au dispositif « FNE-Formation » géré par la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE). Les formations en matière d'hygiène et de sécurité peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge financière par l'opérateur de compétence (OPCO) de l'entreprise.

Pour de plus d'informations, vous êtes invités à vous rapprocher de votre OPCO ou à consulter le site de la DIECCTE : <http://martinique.dieccte.gouv.fr>

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle
Gladys DUBOIS : 06 96 31 28 03
gladys.dubois@martinique.pref.gouv.fr

